

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	24	Date de convocation : 01 décembre 2022
Présents	11	L'an Deux mille vingt-deux et le 07 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier BERNARDI , Président.
Votants	11	Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. José MARTINEZ
Pour	11	Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, M Serge DIDELET, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Contre	0	Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL
Abstention	0	
NPPV	0	

Objet : Compte rendu par le Président des décisions prises par délégation du Comité Syndical

Vu la délibération du 06 août 2020, visée par la Préfecture le 12 août 2020, conférant au Président l'ensemble des délégations prévus à l'article L.5211-10 du code général des collectivités générales,

Vu l'article L.5211-6 à L.5211-10 du code général des collectivités générales, qui impose au Président de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité, des décisions prises en vertu de la délégation qu'il a reçu de ce dernier,

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE des décisions suivantes, intervenues en application des délégations consenties par le Comité Syndical:

N° Décision	Nom de l'entreprise/ Organisme	Objet	Montant TTC
2022-095	LA FEUILLE D'ERABLE	Mise à disposition d'une chaîne de tri et d'une presse à balle	Montant mensuel : 1 200 €
2022-096	LA BANQUE POSTALE	Attribution d'une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 €	Conditions du contrat
2022-107	RECYGYPSE	Attribution du traitement du plâtre issu des déchèteries	Le montant des prestations pour la période initiale est de maximum 52 500 € . Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées selon le bordereau des prix unitaires
2022-108	CECILE FERRANDI	Convention collecte des déchets en colonnes d'apport volontaires	Selon conditions de la convention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : .../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022